

MAJ_26_201

affiché le 14/09/2026

**Arrêté autorisant l'organisation d'une randonnée sur le domaine public communal
Au profit de l'association NLA Rando de Nueil-Les-Aubiers**

Le Maire de la commune de Nueil-Les-Aubiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU le Code de la Route ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'Arrêté MaA_22_255 portant réglementation du domaine public,
VU l'état des lieux,

VU La demande en date du 15 juillet 2026, par laquelle M. POUZIN Régis président de l'association NLA rando à Nueil-Les-Aubiers dont le siège social est 17 rue de Bellevue à 79250 Nueil-Les-Aubiers, sollicite l'autorisation d'organiser sur le domaine public communal une randonnée le dimanche 04 octobre 2026.

CONSIDÉRANT que l'organisation d'une randonnée nécessite de prendre des mesures de sécurité sur la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – M. POUZIN Régis, Président de l'association NLA rando sise 17 rue de Bellevue à Nueil-Les-Aubiers, est autorisé à organiser une randonnée sur l'espace public désigné par le plan annexé, qui aura lieu le dimanche 04 octobre 2026 de 7h00 à 18h00.

ARTICLE 2 – L'association NLA rando est autorisée à organiser une randonnée selon les dispositions qui suivent :

- Une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant la manifestation sera souscrite par l'organisateur ;
- Pendant toute la durée de la manifestation, les véhicules de secours en intervention demeurent prioritaires ;
- Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le PLAN VIGIPIRATE, la sécurité relève de la responsabilité de l'organisateur. Il lui appartient de faire preuve de la plus grande vigilance, pour les participants et les tiers ;
- L'organisateur devra signaler aux forces de l'ordre tout évènement suspect ou toute personne au comportement suspect, ainsi que tout objet abandonné suspect via le 17 ;
- Les coordonnateurs sécurité à contacter en cas d'urgence sont LOISEAU Frédéric . et Jean Philippe Poidevineau CC 01 02 01 02

ARTICLE 3 – La randonnée se déroulant en agglomération sera signalé par des panneaux A14 de part et d'autre du parcours. Les sections de route fréquentées par les automobilistes seront également sécurisées par l'installation de panneaux A14. La signalisation sera mise en place aux soins de l'organisateur permissionnaire comme indiqué sur le plan joint. Les panneaux seront mis en place 1 heure avant le passage des sportifs et retirés après leur passage.

ARTICLE 4 – La présente autorisation sera publiée et affichée au moins à 2 endroits du circuit, différents et éloignés. Elle est personnelle et incessible.

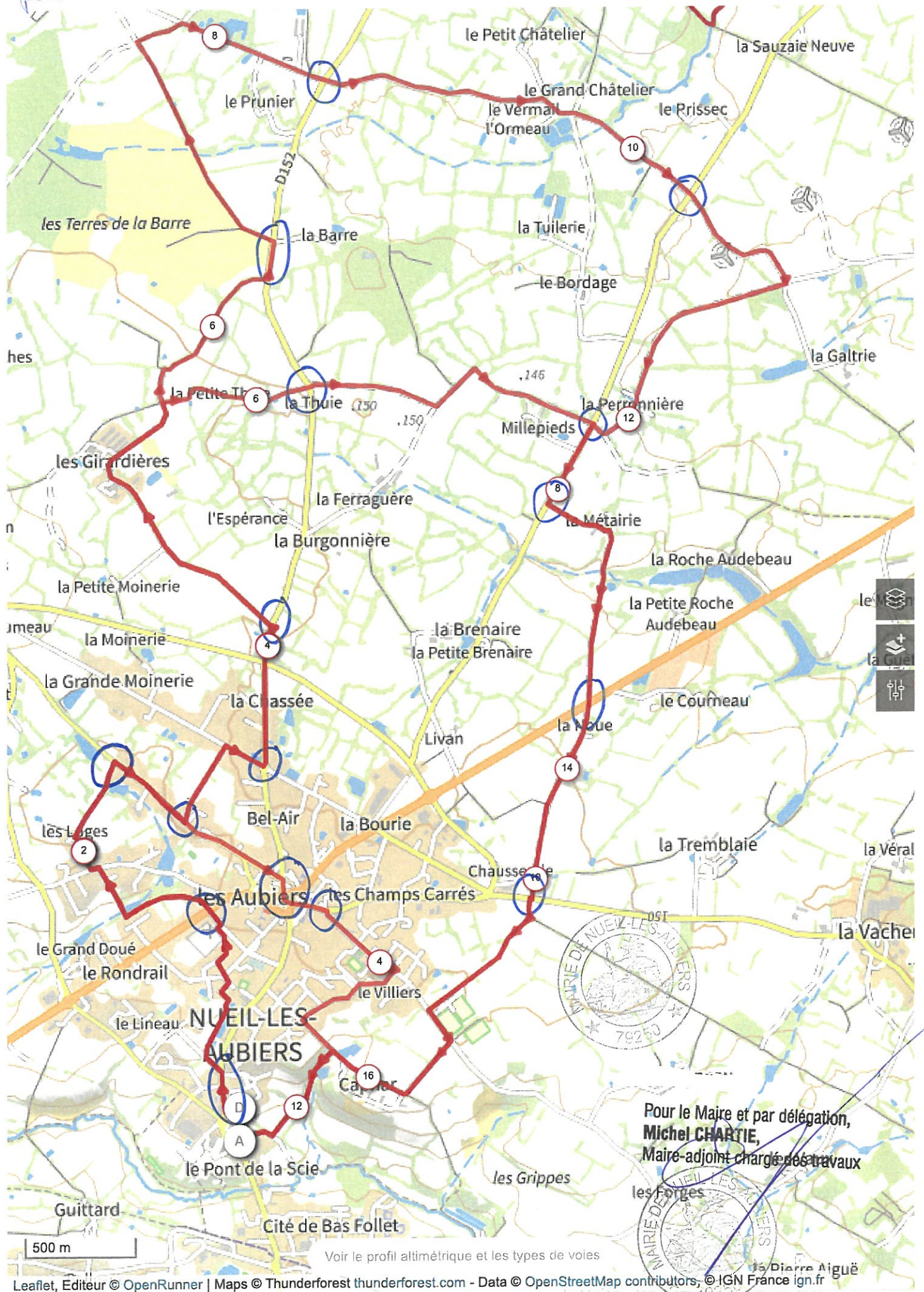
ARTICLE 5 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville de Nueil-Les-Aubiers fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 – M. le Responsable des Services Techniques Municipaux, la Police municipale, la Brigade de Gendarmerie de Nueil-Les-Aubiers, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de NUEIL-LES-AUBIERS et à l'association organisatrice.

A NUEIL-LES-AUBIERS,
Le 10 septembre 2026
Le Maire,



Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux



Pour le Maire et par délégation,
Michel CHARTIE,
Maire-adjoint chargé des travaux

